RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE WITTISHEIM

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr

ARRETE N° 30/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

14 RUE DES VERGERS

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 27 octobre 2026 par la société GUTH CONSTRUCTION, avec siège au 1 rue du Moulin – ZAC – à OHNENHEIM (67390) ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un support bois pour branchement électrique au 14 rue des Vergers, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1er : Le 30 octobre 2026, en raison de travaux de remplacement d'un support bois pour branchement électrique au 14 rue des Vergers, sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :
- la rue des Vergers sera fermée à la circulation,
- le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Article 2 : La circulation des piétons, des cyclistes et de tout type de véhicule sera interdite au droit de la zone d'intervention.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place afin de matérialiser la fermeture de la voie, de sécuriser la zone d'intervention et d'informer les usagers des restrictions de circulation.
La signalisation de deviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société GUTH CONSTRUCTION en charge des présents travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 6 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace
- SIS du Bas-Rhin : arretes@sis67.alsace
- GUTH CONSTRUCTION - GINGLINGER Rémi : 2644022417.264401DAC02.01@captidec.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 29 octobre 2026.
Le Maire, Christophe KNOBLOCH

